DISTRICT DU TARN DE FOOTBALL

COMMISSON DEPARTEMENTALE DES ARBITRES
SAISON 2026-2027 - PROCES VERBAL RESERVE TECHNIQUE N°1

Séance du 04/11/2026

President: Kévin GALIBERT
Present (s): Geoffrey CAPUS, Julien MAINGRET, Amaury MAZENC

Rencontre :

SAINT SULPICE / CAMPAGOUT FC en Coupe Occitanie U15 Euro-Sportring Albi du 17 Octobre 2026

RESERVE TECHNIQUE :

Dossier transmis par la CLD en date du 22 Octobre 2026 pour une réserve technique déposé par le l'éducateur.

Intitulé de la réserve

« Vous siffle penalty, vous annulez le but, repartez par un ballon aux six mètres et après 20 secondes de jeu vous accordez le but »

Nature du jugement

Après étude des pièces versées au dossier,

- Feuille de match et annexe,
- Rapport de l'arbitre de la rencontre, Mr BATUT Dorian
- Courrier de Mr MAZIERO Jean-Philippe, Secrétaire général du Club de Saint-Sulpice

La Commission Départementale de l'Arbitrage jugeant en première instance,

Recevabilité

Sur la forme :

Vu les formalités réglementaires, la Commission déclare la réserve irrecevable, cette réserve n'ayant pas été déposé à l'arrêt de jeu qui est la cause de la décision contestée, ou lors du premier arrêt qui suit la décision contestée, si ces réserves concernent un fait de jeu sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu.

Décision

Par ce motif,

La CDA rejette la réserve technique.

Et retourne le dossier à la CLD pour suite à donner.

Les présentes décisions de la CDA sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel du District du Tarn de Football dans les conditions de forme et délais prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFO.

Le Président de séance

Le Président.
Kevin GALIBERT

Le Secrétaire de séance

Le secrétaire de séance.
Julien MAINGRET